

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES
AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES EAUX-DE-VIE**

**AOC HAUT-MEDOC, MEDOC, BORDEAUX SUPERIEUR, BORDEAUX ET CREMANT DE
BORDEAUX**

Note de présentation
**Révision de l'aire parcellaire délimitée suivant la procédure simplifiée – commune de
Blanquefort (33 056)**
Rapport d'experts - Proposition d'aire parcellaire définitive
Modification des cahiers des charges

2015 - 217

DATE : 09 juin 2015

DEMANDEUR :

Organisme de Défense et de Gestion des AOC Médoc, Haut-Médoc, Lustrac-Médoc

1-FICHE DE SUIVI SIMPLIFIE :

Origine	Date	Description
Décret	14 novembre 1936	Décret définissant l'AOC « Haut-Médoc »
Décision CNINAO	25 octobre 1979	Approbation du rapport de mise à l'enquête de la délimitation parcellaire de l'AOC « Haut-Médoc »
Décision CNINAO	14 février 1985	Approbation du rapport d'examen des réclamations
Cahier des charges	7 octobre 2009 et 2 décembre 2011	Homologation par décret du cahier des charges de l'AOC « Haut-Médoc »
Courrier de l'ODG des AOC Médoc, Haut-Médoc, Lustrac-Médoc	6 mai 2014	Demande de mise en place de la révision de la délimitation parcellaire sur la commune de Blanquefort située dans l'aire géographique des AOC « Médoc » et « Haut-Médoc »
Avis Comité Régional Sud-Ouest	3 septembre 2014	Avis favorable
Avis ODG Bordeaux et Bordeaux supérieur	13 octobre 2014	Avis favorable
Décision CPINAO	5 novembre 2014 (2014-CP828)	Avis favorable au lancement de l'instruction de cette demande en suivant la procédure dite « simplifiée » MM. DUMON et PUCHEU-PLANTE sont nommés comme experts dont la mission consistera à examiner toutes les demandes.
Avis ODG Médoc, Haut-Médoc, Lustrac-Médoc	6 mai 2015	Avis favorable
Avis ODG Bordeaux et Bordeaux supérieur	5 mai 2015	Avis favorable

2- SITUATION GEOGRAPHIQUE GENERALE DE L'APPELLATION:

L'AOC Haut-Médoc a été reconnue par le décret du 14 novembre 1936. La délimitation initiale a été réalisée entre 1940 et 1943 puis révisée entre 1979 et 1985.

La délimitation parcellaire actuellement en vigueur de l'AOC « Haut-Médoc » a été approuvée par l'Institut national de l'origine et de la qualité lors des séances du comité national compétent des 6 juillet 1955, 9 novembre 1960, 13 mai 1970, 1er juin 1990, 8 septembre 1994, 6 novembre 1997, 11 février 2004, 16 mars 2007 et 28 septembre 2011.

L'aire parcellaire délimitée en AOC « Haut-Médoc » s'étend sur un total de 17 387 hectares, répartis sur une aire géographique de 29 communes. Il est à noter que l'aire parcellaire délimitée en AOC « Haut-Médoc » est également localement délimitée en AOC dite communale : 1 263 hectares en AOC « Listrac-Médoc », 1 851 hectares en AOC « Margaux », 1 077 hectares en AOC « Moulis », 1 627 hectares en AOC « Pauillac », 1 554 hectares en AOC « Saint-Estèphe » et 1 036 hectares en AOC « Saint-Julien ».

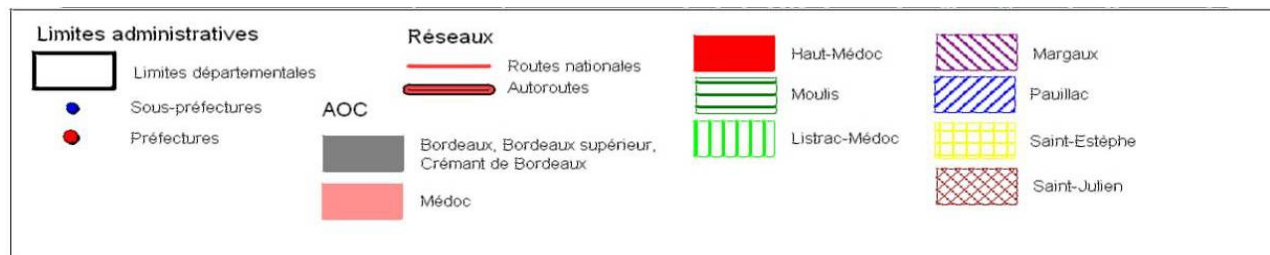
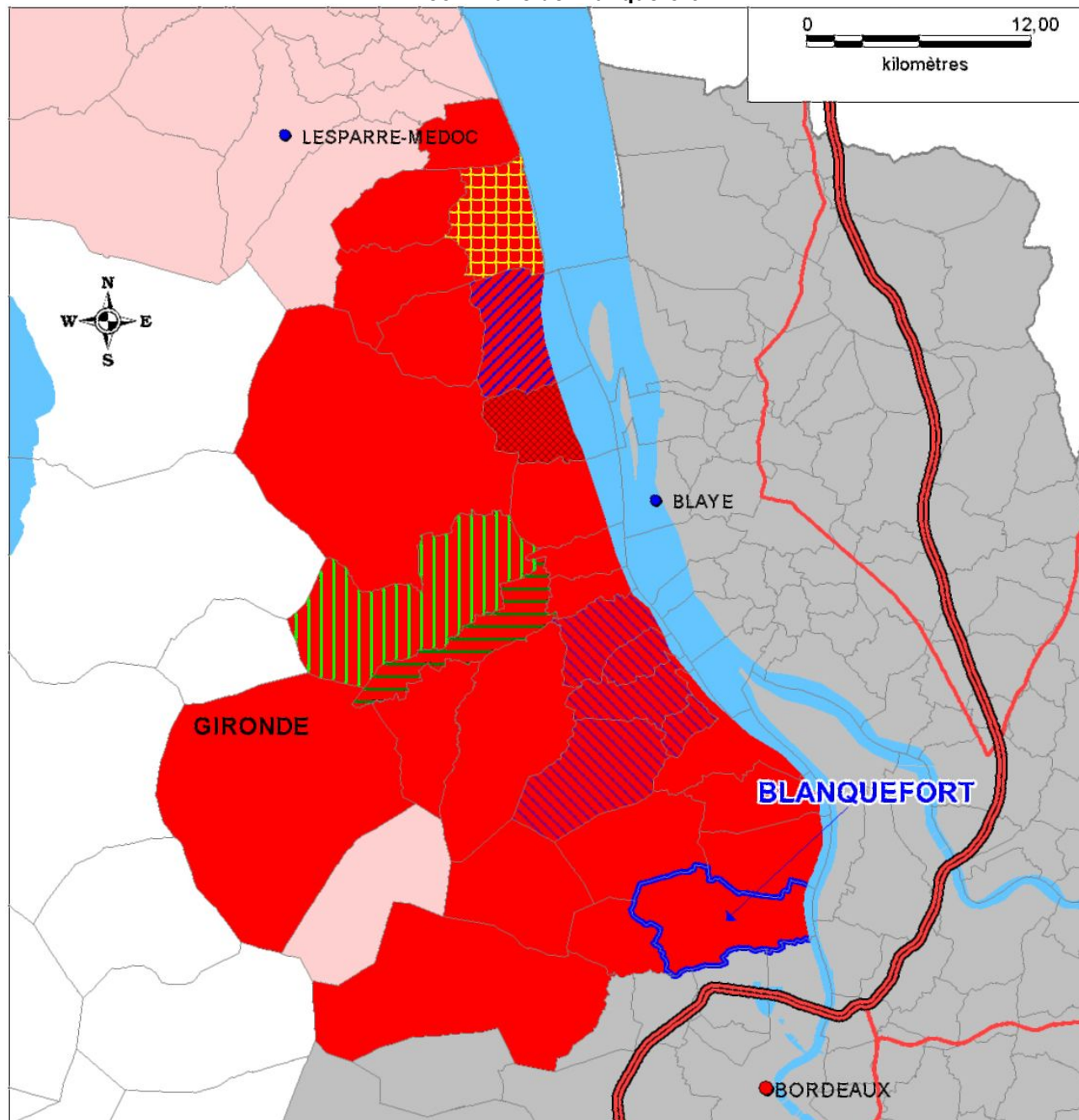
Ainsi, parmi les 29 communes que compte l'aire géographique de l'AOC « Haut-Médoc », seuls 8 979 hectares répartis sur 21 communes sont délimités en AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » à l'exclusion de toute autre.

Le vignoble en production couvrait, en 2010, 10 659 hectares sur l'ensemble de l'aire géographique de l'AOC « Haut-Médoc ». Pour autant en 2010, seuls 4 582 hectares ont été revendiqués en AOC « Haut-Médoc » par 298 déclarants.

La délimitation parcellaire des AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » sur la commune de Blanquefort s'étend sur 358 hectares, suite à la révision de l'aire parcellaire délimitée en AOC approuvée par le comité national de l'INAO du 1er juin 1990. La superficie en production en 2014 était de 131,5 hectares.

SECTEUR CONCERNE :

Carte 1 : L'aire géographique de l'AOC Haut-Médoc dans la presqu'île du Médoc et localisation de la commune de Blanquefort



SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, I.N.A.O., 08/2014

3- MISSION DE LA COMMISSION D'EXPERTS

En date du 5 novembre 2014, la commission permanente du comité national de l'INAO a nommé la commission d'experts composée de MM DUMON Jean-Claude et PUCHEU-PLANTE Bernard et approuvé leur lettre de mission (annexe 1).

Dans le cadre de la directive Délimitation n° 1/2000 (procédure INAO de délimitation des aires d'appellations d'origine en vigueur au moment de l'ouverture de ladite révision) qui permet une procédure simplifiée de la délimitation, les experts sont chargés de formuler pour chaque demande, un avis motivé, favorable ou défavorable, au classement en AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux » et « Bordeaux » des parcelles ou parties de parcelles considérées.

4- CRITERES DE DELIMITATION DE L'AOC HAUT-MEDOC :

Les propositions de délimitation ont été établies en se référant aux principes cités dans le rapport général de révision de l'aire délimitée de l'AOC Haut-Médoc approuvé en séance du comité national de l'INAO du 25 octobre 1979.

La commission d'experts composée de messieurs DUMON, LATOUCHE, LECLAIR et SEGUIN a retenu les critères de délimitation suivants :

« Nos propositions ont été établies en se référant aux principes mêmes qui ont prévalu lors de la délimitation initiale, principes qui sont d'ailleurs rappelés dans l'article 1^{er} du décret de contrôle, lequel prévoit l'exclusion de parcelles situées sur des terrains d'alluvions modernes et sables ou sur sous-sol imperméable.

Nous avons donc considéré comme susceptibles de bénéficier de l'appellation d'origine Haut-Médoc, les parcelles situées sur sols graveleux, que leur situation topographique rendait sains ou d'assainissement naturel facile, soit par leur perméabilité, soit par leur position sur une croupe ou sur une pente suffisamment dégagée dans la partie basse pour assurer un écoulement normal des eaux.

La nature du sol, sa constitution, sa situation orographique ont été des caractères déterminants dans nos propositions.

Ces principes nous ont amené à proposer l'inclusion ou l'exclusion de certaines parcelles.

En ce qui concerne les inclusions, elles résultent soit d'omission, soit plus généralement du nouveau tracé parcellaire résultant de la révision des plans cadastraux ; ces nouveaux tracés parcellaires ayant fait apparaître de légères différences par suite de l'emplacement de chemins et de routes, il a semblé nécessaire d'adapter la délimitation au plan cadastral actuel dès lors que les terrains répondaient aux critères précités.

En ce qui concerne les exclusions, elles sont motivées par plusieurs raisons :

- *la nature du sol pour les parcelles situées sur sols mouillés s'égouttant mal par la suite de leur constitution physique (absence de sable, graviers ou éléments grossiers), de leur situation topographique en cuvette ou de leur sous-sol imperméable,*
- *la dégradation du sol du fait de l'implantation de carrières de sable ou de granulats de toute nature rendant ces terrains inaptes à la culture de la vigne,*

- l'exclusion de zones du territoire agricole ou viticole du fait de leur urbanisation ou industrialisation, ces implantations ne permettant plus la création de zones homogènes indispensables pour un vignoble de haute qualité,
- l'exclusion des zones marginales où l'expérience a montré que les parcelles n'étaient pas parfaitement adaptées à la production de l'appellation d'origine contrôlée Médoc et qui se trouvent maintenant incluses dans des zones à vocation non viticole (agricole, forestière, etc.). »¹

5- RESULTATS DES TRAVAUX DES EXPERTS – ELEMENTS STATISTIQUES

Par courrier du 6 mai 2014 (annexe 2), l'ODG a transmis la demande de révision de la délimitation parcellaire des AOC « Médoc » et « Haut-Médoc » sur la commune de Blanquefort en vue d'examiner les demandes de classement en AOC pour deux demandeurs.

Il a complété sa demande en date du 28 août 2014 avec un avis défavorable pour une demande datant de 2004 (annexe 3).

Le Syndicat viticole des Bordeaux et Bordeaux supérieurs a émis un avis favorable en date du 13 octobre 2014 à l'examen simultané de ces parcelles en AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux », en demandant la superposition exacte des aires délimitées en AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux ».

Cette demande de révision de l'aire délimitée en AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » concerne 11 parcelles de 3 demandeurs pour une superficie totale de **6,9016 hectares**. L'ODG des AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Lustrac-Médoc » a émis un avis motivé pour chacune des demandes, favorable sur deux demandes et défavorable pour une demande.

En suivant l'avis de l'ODG, la surface délimitée en AOC « Haut-Médoc » et « Médoc » serait augmentée de 1 hectare environ, soit **+ 0,3 %** de l'aire parcellaire délimitée sur la commune de Blanquefort et **+ 0,006 %** de l'ensemble de l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Haut-Médoc ».

En date du 4 mars 2015, les services de l'INAO ont informé par courrier les demandeurs de l'avis des experts. Ils ont eu un délai d'un mois pour formuler des arguments techniques justifiant un nouvel examen par la Commission d'experts. Il n'y a pas eu de réclamations.

Sur les **6,0328 hectares**² examinés par la Commission d'experts,

- **0,8070 hectares** ont reçu un avis **favorable pour le classement** en AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux Supérieur », « Crémant de Bordeaux » et « Bordeaux » ;
- **5,7926 hectares** ont reçu un avis **défavorable pour le classement** en AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux Supérieur », « Crémant de Bordeaux » et « Bordeaux ».

Soit un bilan de **+ 0,8070 hectares classés en AOC (+ 0,22 %)** par rapport à la délimitation initiale sur la commune de Blanquefort.

¹ Révision de l'aire de production de l'appellation d'origine Haut-Médoc – extrait du rapport de la commission d'experts signé du 27 décembre 1978 approuvé par le Comité National dans sa séance du 25 octobre 1979. pages 1-2.

² Superficies déterminées par planimétrie (Mapinfo).

Demandeur	Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie réclamée	Superficie examinée par la Commission d'experts (ha)	
					Avis favorable	Avis défavorable
M. Nicolas DE COURCEL	AR	188 p	Saint-Ahon	0,1202	0,1202	
M. Dominique BEFVE	BH	27	Bastiole	0,6167		0,6167
M. Dominique BEFVE	BH	28	Bastiole	0,1757		0,1757
M. Dominique BEFVE	BH	51	Av. du Port du Roy	0,6410		0,6410
M. Dominique BEFVE	BH	53	Lille	0,3150		0,3150
M. Dominique BEFVE	BH	59	Av. du Port du Roy	0,4909		0,4909
M. Dominique BEFVE	BH	60	Av. du Port du Roy	3,5533		3,5533
BARTON & GUESTIER	BI	23 p	Dehez	0,5100	0,5668	
BARTON & GUESTIER	BI	34 p	Magnol	0,1200	0,1200	
Total				6,0328	0,8070	5,7926

6- AVIS DES ODG CONCERNES

Les ODG des AOC Haut-Médoc, Médoc, Listrac-Médoc d'une part et Bordeaux, Bordeaux supérieur et Crémant de Bordeaux d'autre part, ont donné un avis favorable en dates des 5 et 6 mai 2015 au dossier (annexes 4 et 5).

7- MODIFICATION DES CAHIERS DES CHARGES

La révision de la délimitation parcellaire des AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux Supérieur », « Bordeaux » et « Crémant de Bordeaux » selon la procédure simplifiée, si approuvée par le Comité national, doit être accompagnée en parallèle, de l'approbation de la modification des cahiers des charges induite par cette révision. Les modifications proposées sont consultables en annexe.

7- PROPOSITIONS AU COMITE NATIONAL

La commission d'experts propose au Comité National :

- d'approuver le rapport de la révision des aires délimitées Haut-Médoc, Médoc, Bordeaux supérieur, Bordeaux et Crémant de Bordeaux selon la procédure dite « simplifiée » sur la commune de Blanquefort,
- de valider la délimitation définitive des aires délimitées en AOC Haut-Médoc, Médoc, Bordeaux supérieur, Bordeaux et Crémant de Bordeaux sur la commune de Blanquefort en vue du dépôt des plans en mairies en remplacement des anciens.
- de valider les propositions de modifications des cahiers des charges « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » (annexes).

Annexes :

Lettre de mission à la commission d'experts

Demande initiale de l'ODG Haut-Médoc, Médoc, Listrac-Médoc

Avis de l'ODG Haut-Médoc, Médoc, Listrac-Médoc sur une demande supplémentaire

Avis de l'ODG Haut-Médoc, Médoc, Listrac-Médoc sur le rapport d'experts

Avis de l'ODG Bordeaux, Bordeaux supérieur et Crémant de Bordeaux sur le rapport d'experts

Proposition de modification du cahier des charges de l'AOC Haut-Médoc

Proposition de modification du cahier des charges de l'AOC Médoc

Proposition de modification du cahier des charges des AOC Bordeaux, Bordeaux supérieur et Crémant de Bordeaux

ANNEXE 1 – LETTRE DE MISSION DES EXPERTS

I.N.A.O. Le Directeur	Lettre de mission à la Commission d'experts pour la délimitation des AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »	1/3
--------------------------	---	-----

Date de nomination initiale :

Commission permanente du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 5 novembre 2014.

Membres de la commission d'experts :

M. DUMON Jean-Claude : Maître de conférences en Géologie – Université de Bordeaux 1 (en retraite)

M. PUCHEU-PLANTE Bernard : Directeur de laboratoire DGCCRF (en retraite)

Description de la mission principale :

Dans le cadre de la directive Délimitation n° 1/2000 (procédure INAO de délimitation des aires d'appellations d'origine) qui permet une procédure simplifiée de la délimitation, les experts sont chargés de formuler pour chaque demande, un avis motivé, favorable ou défavorable, au classement en AOC Haut-Médoc, Médoc, Bordeaux supérieur, Crémant de Bordeaux et Bordeaux des parcelles ou parties de parcelles considérées.

Ces parcelles sont définies ci-après (cf. annexe tableau des demandes).

La Commission d'experts devra appliquer les critères de délimitation définis lors de la séance du Comité national du 25 octobre 1979 et rappelés ci-dessous :

« Nos propositions ont été établies en se référant aux principes mêmes qui ont prévalu lors de la délimitation initiale, principes qui sont d'ailleurs rappelés dans l'article 1er du décret de contrôle, lequel prévoit l'exclusion de parcelles situées sur des terrains d'alluvions modernes et sables ou sur sous-sol imperméable.

Nous avons donc considéré comme susceptibles de bénéficier de l'appellation d'origine Haut-Médoc, les parcelles situées sur sols graveleux, que leur situation topographique rendait sains ou d'assainissement naturel facile, soit par leur perméabilité, soit par leur position sur une croupe ou sur une pente suffisamment dégagée dans la partie basse pour assurer un écoulement normal des eaux.

La nature du sol, sa constitution, sa situation orographique ont été des caractères déterminants dans nos propositions.

Ces principes nous ont amené à proposer l'inclusion ou l'exclusion de certaines parcelles.

En ce qui concerne les inclusions, elles résultent soit d'omission, soit plus généralement du nouveau tracé parcellaire résultant de la révision des plans cadastraux ; ces nouveaux tracés parcellaires ayant fait apparaître de légères différences par suite de l'emplacement de chemins et de routes, il a semblé nécessaire d'adapter la délimitation au plan cadastral actuel dès lors que les terrains répondaient aux critères précités.

En ce qui concerne les exclusions, elles sont motivées par plusieurs raisons :

- la nature du sol pour les parcelles situées sur sols mouillés s'égouttant mal par la suite de leur constitution physique (absence de sable, graviers ou éléments grossiers), de leur situation topographique en cuvette ou de leur sous-sol imperméable,
- la dégradation du sol du fait de l'implantation de carrières de sable ou de granulats de toute nature rendant ces terrains inaptes à la culture de la vigne,
- l'exclusion de zones du territoire agricole ou viticole du fait de leur urbanisation ou industrialisation, ces implantations ne permettant plus la création de zones homogènes indispensables pour un vignoble de haute qualité,

I.N.A.O. Le Directeur	Lettre de mission à la Commission d'experts pour la délimitation des AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »	2/3
--------------------------	--	-----

- l'exclusion des zones marginales où l'expérience a montré que les parcelles n'étaient pas parfaitement adaptées à la production de l'appellation d'origine contrôlée Médoc et qui se trouvent maintenant incluses dans des zones à vocation non viticole (agricole, forestière, etc.)¹ »

Commune concernée : Une commune de l'aire de l'AOC Haut-Médoc : Blanquefort (33056).

Finalité de la mission :

Présenter au Comité national pour approbation un rapport formulant pour chacune des demandes un avis motivé sur les potentialités à produire ou non les AOC Haut-Médoc, Médoc, Bordeaux supérieur, Crémant de Bordeaux et Bordeaux sur les parcelles examinées.

Résultat à obtenir :

- La rédaction d'un rapport de présentation de la révision de la délimitation suivant l'examen des demandes enregistrées.
- Le tracé de la délimitation modifiée selon l'examen de la commission d'experts accompagnée de la liste des parcelles classées dans chaque appellation mise à jour.

Echéancier souhaitable :

Rédaction du rapport d'expertise, et information des intéressés : 31 mai 2015 au plus tard

Rédaction du rapport définitif et des listes parcellaire modifiées pour présentation au Comité national : 30 juillet 2015 au plus tard.

Agents de l'INAO interlocuteurs de la commission d'enquête :

Le responsable de l'avancement du projet :

Laurent FIDELE. Délégué Territorial INAO Sud-Ouest
- (l.fidele@inao.gouv.fr)

Site INAO de Bordeaux – Portes de Bègles
1 quai Wilson - Bât. A - 3ème étage
33130 BEGLES

La secrétaire de la Commission d'experts :

Marie-Armelle Fouéré, Ingénieur terroir et délimitation
- (ma.fouere@inao.gouv.fr)

05 56 01 73 44 05 56 01 05 74

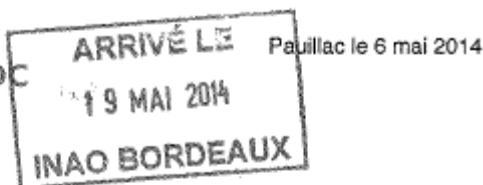
Fait à Montreuil-sous-Bois, le 20 NOV 2014

Le Directeur de l'INAO,


Jean-Luc DAIRIEN

¹ Révision de l'aire de production de l'appellation d'origine Haut-Médoc – extrait du rapport de la commission d'experts signé du 27 décembre 1978 approuvé par le Comité National dans sa séance du 25 octobre 1979. pages 1-2.

ANNEXE 2 – DEMANDE INITIALE DE L'ODG HAUT-MEDOC, MEDOC, LISTRAC-MEDOC



M. Laurent FIDELE
Centre de Bordeaux INAO
PORTES DE BEGLES - Bât A - 3e étage
1 QUAI WILSON
33130 BEGLES

Objet : **Demande de révision de l'aire AOC HAUT-MEDOC de la commune de
BLANQUEFORT**

Monsieur le Délégué Territorial,

Le Conseil d'Administration de notre ODG sollicite la révision par procédure simplifiée de l'aire parcellaire délimitée de la commune citée en objet.

Le 10 décembre 2013, nous avons adressé un courrier aux opérateurs qui exploitent des parcelles sur cette commune afin de recenser leurs demandes de classement / déclassement, le délai de réponse étant fixé au 1er février 2014.

Lors de sa réunion du 18 mars 2014, le Conseil d'Administration a désigné une commission pour examiner les demandes reçues. La commission s'est rendue sur le terrain le 30 avril 2014 et elle a rendu les avis suivant :

SCEA du château SAINT AHON (33 056 030 20)

Parcelle AR 188p LD "Saint Ahon" : environ 24 ares. Sol sablo graveleux bien drainé portant une vigne en parfait état cultural sur le reste de la parcelle cadastrale, qui a le même type de sol et se situe au même niveau topographique.
Avis favorable de la commission de l'ODG.

SAS BARTON & GUESTIER (33 056 003 00)

Parcelles BI23p (0,52 ha) et BI34p (0,12 ha) LD "Magnol" : sol sablo graveleux bien drainé portant une vigne en parfait état cultural de vigueur normale. Ces deux sous parcelles sont topographiquement situées au dessus d'une partie de la parcelle BI34 classée en AOC et plantée en vigne.
Avis favorable de la commission de l'ODG.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Délégué Territorial, nos meilleures salutations.

Pour le Conseil d'Administration,
Le Président.

Alain MEYRE

P.J. : demandes de classement

18, quai Jean Fleuret - BP 80004 - F-33250 PAUILLAC
TÉL (33) 05 56 59 02 92 - Fax (33) 05 56 59 22 13

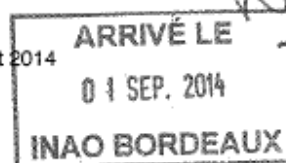
E-mail : contact@medoc-haut-medoc-lustrac.org
Site web : www.medoc-haut-medoc-lustrac.org

Bureau ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Service CRD : tous les matins

ANNEXE 3 – AVIS DE L'ODG HAUT-MEDOC, MEDOC, LISTRAC-MEDOC SUR UNE DEMANDE SUPPLEMENTAIRE



Pauillac le 28 août 2014



M. Alexandre GRELIER
Centre de Bordeaux INAO
PORTES DE BEGLES - Bât A - 3e étage
1 QUAI WILSON
33130 BEGLES

Objet : **Demande de classement en AOC de D. BEFVE à Blanquefort**

Cher Monsieur,

Dans le cadre de notre demande de révision de l'aire parcellaire délimitée en AOC HAUT-MEDOC sur la commune de BLANQUEFORT par procédure simplifiée, vous nous avez demandé de rendre un avis sur une demande de classement datant de janvier 2004 et concernant les parcelles cadastrées BH 26 à 28 et BH 52, 53, 55, 56, 58, 60.

Nous rendons un avis défavorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- ces parcelles ne sont pas contigües à une zone actuellement classée en AOC sur cette commune, la plus proche (Château Magnol) se situant à environ 1 kilomètre.
- ces parcelles présentent des caractéristiques d'hydromorphie marquées : présence d'une digue sur la partie sud ; présence de plantes caractéristiques des zones de marais ; impossibilité de créer un système de drainage du fait de la topographie du secteur.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Cher Monsieur, nos meilleures salutations.

Pour le Conseil d'Administration,
Le Président.

Alain MEYRE

18, quai Jean Fleuret - BP 80004 - F-33250 PAUILLAC
Tél. (33) 05 56 59 02 92 - Fax (33) 05 56 59 22 13

E-mail : contact@medoc-haut-medoc-listrac.org

Site web : www.medoc-haut-medoc-listrac.org

Bureau ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
Service CRD : tous les matins

ANNEXE 4- AVIS DE L'ODG HAUT-MEDOC, MEDOC, LISTRAC-MEDOC SUR LE RAPPORT D'EXPERTS



Pauillac le 6 mai 2015

→ AG
LF



M. Laurent FIDELE
Centre de Bordeaux INAO
PORTES DE BEGLES - Bât A - 3e étage
1 QUAI WILSON
33130 BEGLES

Objet : **Révision de l'aire AOC HAUT-MEDOC sur la commune de
BLANQUEFORT (33 056)**

Monsieur le Délégué Territorial,

Pour donner suite à votre mail du 28 avril 2015 relatif au sujet cité en objet, nous vous informons que notre ODG émet un avis favorable sur les conclusions rendues dans le rapport de la commission d'experts référencé VuETLN21042015.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Délégué Territorial, nos meilleures salutations.

Pour le Conseil d'Administration,
Le Président.

Alain MEYRE

18, quai Jean Fleuret - BP 80004 - F-33250 PAUILLAC
TÉL. (33) 05 56 59 02 92 - Fax (33) 05 56 59 22 13
E-mail : contact@medoc-haut-medoc-lustrac.org
Site web : www.medoc-haut-medoc-lustrac.org
Bureau ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Service CRD : tous les matins

ANNEXE 5 - AVIS DE L'ODG BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR ET CREMANT DE BORDEAUX SUR LE RAPPORT D'EXPERTS



Beychac, le 5 mai 2015



Monsieur Laurent FIDELE
INAO – Unité Territoriale Sud-Ouest
Délégué Territorial
Portes de Bègles – 1 Quai Wilson

33130 BEGLES

Affaire traitée par Florian REYNE : 05.57.97.38.10

N/Réf : L_INAO Révision aire AOC

Objet : Révision de l'aire parcellaire délimitée sur la commune de Blanquefort en AOC Haut-Médoc, Médoc, Bordeaux, Bordeaux Supérieur et Crémant de Bordeaux

Monsieur le Délégué Territorial, Cher Monsieur,

Suite à votre courrier du 28 avril dernier, concernant la révision de la délimitation de l'aire parcellaire délimitée sur la commune Blanquefort en AOC Haut-Médoc, Médoc, Bordeaux, Bordeaux Supérieur et Crémant de Bordeaux, nous vous informons après lecture, que le Syndicat des AOC Bordeaux, Bordeaux Supérieur et Crémant de Bordeaux émet un avis favorable au rapport des experts tel qu'il est décrit.

En espérant avoir répondu à votre demande,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Délégué Territorial, Cher Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Hervé GRANDEAU
Président,



SYNDICAT DES BORDEAUX ET BORDEAUX SUPERIEUR
Planète Bordeaux – 1 route de Pasquina – 33750 BEYCHAC ET CAILLAU
Tél : + 33 (0)5 57 97 19 20 – contact@planete-bordeaux.fr
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR52239956173
www.planete-bordeaux.fr

ANNEXE 6 – Proposition de modification du cahier des charges de l'AOC Haut-Médoc

Cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « HAUT-MÉDOC »

Chapitre I^{er}

I — Nom de l'appellation

Seuls peuvent prétendre à l'appellation d'origine contrôlée « Haut-Médoc », initialement reconnue par le décret du 14 novembre 1936, les vins répondant aux dispositions particulières fixées ci-après.

II.-Dénominations géographiques et mentions complémentaires

Pas de disposition particulière.

III.-Couleur et types de produit

L'appellation d'origine contrôlée « Haut-Médoc » est réservée aux vins tranquilles rouges.

IV.-Aires et zones dans lesquelles différentes opérations sont réalisées

1° - Aire géographique :

La récolte des raisins, la vinification, l'élaboration et l'élevage des vins sont assurés sur le territoire des communes suivantes du département de la Gironde : Arcins, Arsac, Avensan, Blanquefort, Cantenac, Castelnau-de-Médoc, Cissac-Médoc, Cussac-Fort-Médoc, Labarde, Lamarque, Listrac-Médoc, Ludon-Médoc, Macau, Margaux, Moulis-en-Médoc, Parempuyre, Pauillac, Le Pian-Médoc, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Estèphe, Saint-Julien-Beychevelle, Saint-Laurent-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Sauveur, Saint-Seurin-de-Cadourne, Sainte-Hélène, Soussans, Le Taillan-Médoc et Vertheuil.

2° - Aire parcellaire délimitée :

Les vins sont issus exclusivement des vignes situées dans l'aire parcellaire de production telle qu'approuvée par l'Institut national de l'origine et de la qualité lors des séances du comité national compétent des 6 juillet 1955, 9 novembre 1960, 13 mai 1970, 1^{er} juin 1990, 8 septembre 1994, 6 novembre 1997, 11 février 2004, et 16 mars 2007, 11 septembre 2014 et 9 juin 2015.

L'Institut national de l'origine et de la qualité dépose auprès des mairies des communes mentionnées au 1° les documents graphiques établissant les limites parcellaires de l'aire de production ainsi approuvées.

ANNEXE 6 – Proposition de modification du cahier des charges de l'AOC Médoc

Cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « MEDOC »

Chapitre I^{er}

I — Nom de l'appellation

Seuls peuvent prétendre à l'appellation d'origine contrôlée « Médoc », initialement reconnue par le décret du 14 novembre 1936, les vins répondant aux dispositions particulières fixées ci-après.

II.-Dénominations géographiques et mentions complémentaires

Pas de disposition particulière.

III.-Couleur et types de produit

L'appellation d'origine contrôlée « Médoc » est réservée aux vins tranquilles rouges.

IV.-Aires et zones dans lesquelles différentes opérations sont réalisées

1° - Aire géographique :

La récolte des raisins, la vinification, l'élaboration et l'élevage des vins sont assurés sur le territoire des communes suivantes du département de la Gironde : Arcins, Arzac, Avensan, Bégadan, Baignan, Blanquefort, Cantenac, Castelnau-de-Médoc, Cissac-Médoc, Civrac-en-Médoc, Couquèques, Cussac-Fort-Médoc, Gaillan-en-Médoc, Grayan-et-l'Hôpital, Jau-Dignac-et-Loirac, Labarde, Lamarque, Lesparre-Médoc, Listrac-Médoc, Ludon-Médoc, Macau, Margaux, Moulis-en-Médoc, Naujac-sur-Mer, Ordonnac, Parempuyre, Pauillac, Le Pian-Médoc, Prignac-en-Médoc, Queyrac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Christoly-Médoc, Saint-Estèphe, Saint-Germain-d'Esteuil, Saint-Julien-Beychevelle, Saint-Laurent-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Sauveur, Saint-Seurin-de-Cadourne, Saint-Vivien-de-Médoc, Saint-Yzans-de-Médoc, Sainte-Hélène, Salaunes, Soulac-sur-Mer, Soussans, Le Taillan-Médoc, Talais, Valeyrac, Vendays-Montalivet, Vensac, Le Verdon-sur-Mer et Vertheuil.

2° - Aire parcellaire délimitée :

Les vins sont issus exclusivement des vignes situées dans l'aire parcellaire de production telle qu'approuvée par l'Institut national de l'origine et de la qualité lors des séances du comité national compétent des 9 novembre 1960, 13 mai 1970, 14 février 1985, 14 septembre 1989, 1er juin 1990, 8 septembre 1994, 6 novembre 1997, 11 et 12 février 2004, 16 mars 2007, 12 décembre 2007, et 9 avril 2008, 26 juin 2013, 11 septembre 2014 et 9 juin 2015

L'Institut national de l'origine et de la qualité dépose auprès des mairies des communes mentionnées au 1° les documents graphiques établissant les limites parcellaires de l'aire de production ainsi approuvées.

ANNEXE 7 – Proposition de modification des cahiers des charges des AOC Bordeaux, Bordeaux supérieur et Crémant de Bordeaux

ANNEXE

SÉANCES DU COMITÉ NATIONAL COMPÉTENT AU COURS DESQUELLES ONT ÉTÉ APPROUVÉES LES AIRES PARCELLAIRES DÉLIMITÉES - DATES LIMITES DES MESURES TRANSITOIRES POUR LES VIGNES EXCLUES DE L' AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE

NB :

- la délimitation de l'appellation d'origine contrôlée Bordeaux vaut pour les appellations d'origine contrôlées « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »

-la mention « sans objet » signifie qu'il n'existe pas de mesure transitoire pour la commune concernée

NUMERO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L' AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
33056	BLANQUEFORT	HAUT-MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	Jun juin	1990 2015	Sans objet	Sans objet	Sans objet



AOC HAUT-MEDOC, MEDOC, BORDEAUX SUPERIEUR, BORDEAUX ET CREMANT DE BORDEAUX

Révision des aires parcellaires délimitées suivant la procédure simplifiée

Commune de Blanquefort (33 056)

M. Jean-Claude DUMON

Docteur ès Sciences
Maître de conférence en Géologie
Diplômé d'œnologie
Université de Bordeaux 1, en retraite

M. Bernard PUCHEU-PLANTE

Docteur ès Sciences
Directeur de laboratoire DGCCRF, en retraite
Diplômé d'œnologie

Secrétaire de la Commission : Marie-Armelle Fouéré

Dernière mise à jour : 20/04/2015

Version : 01

SOMMAIRE

HISTORIQUE DU DOSSIER.....	3
I. LOCALISATION DU SECTEUR A DELIMITER ET HISTORIQUE DES TRAVAUX DE DELIMITATION REALISES	3
II. RAPPEL DE LA MISSION DES EXPERTS	11
III. RAPPEL DES CRITERES DE DELIMITATION PARCELLAIRE APPROUVES PAR LE COMITE NATIONAL DE L'INAO LORS DE LA PRECEDENTE REVISION	11
IV. EXAMEN DES DEMANDES – AVIS DE LA COMMISSION D'EXPERTS	13
V. PROPOSITIONS DE LA COMMISSION D'EXPERTS	16
VI. STATISTIQUES	16
VII. DEMATERIALISATION DE LA DELIMITATION PARCELLAIRE REVISEE DES AOC	17
VIII. REPORT DE LA DELIMITATION SUR FONDS IGN	22
ANNEXES.....	23

HISTORIQUE DU DOSSIER

Origine	Date	Description
Décret	14 novembre 1936	Décret définissant l'AOC « Haut-Médoc »
Décision CNINAO	25 octobre 1979	Approbation du rapport de mise à l'enquête de la délimitation parcellaire de l'AOC « Haut-Médoc »
Décision CNINAO	14 février 1985	Approbation du rapport d'examen des réclamations
Cahier des charges	7 octobre 2009 et 2 décembre 2011	Homologation par décret du cahier des charges de l'AOC « Haut-Médoc »
Courrier de l'ODG des AOC Médoc, Haut-Médoc, Lustrac-Médoc	6 mai 2014	Demande de mise en place de la révision de la délimitation parcellaire sur la commune de Blanquefort située dans l'aire géographique des AOC « Médoc » et « Haut-Médoc »
Avis Comité Régional Sud-Ouest	3 septembre 2014	Avis favorable
Avis ODG Bordeaux et Bordeaux supérieur	13 octobre 2014	Avis favorable
Décision CPINAO	5 novembre 2014 (2014-CP828)	Avis favorable au lancement de l'instruction de cette demande en suivant la procédure dite « simplifiée » MM. DUMON et PUCHEU-PLANTE sont nommés comme experts dont la mission consistera à examiner toutes les demandes.

I. LOCALISATION DU SECTEUR A DELIMITER ET HISTORIQUE DES TRAVAUX DE DELIMITATION REALISES

L'AOC « Haut-Médoc » a été reconnue par le décret du 14 novembre 1936. La délimitation initiale a été réalisée entre 1940 et 1943 puis révisée entre 1979 et 1985.

La délimitation parcellaire actuellement en vigueur de l'AOC « Haut-Médoc » a été approuvée par l'Institut national de l'origine et de la qualité lors des séances du comité national compétent des 6 juillet 1955, 9 novembre 1960, 13 mai 1970, 1^{er} juin 1990, 8 septembre 1994, 6 novembre 1997, 11 février 2004, 16 mars 2007 et 28 septembre 2011.

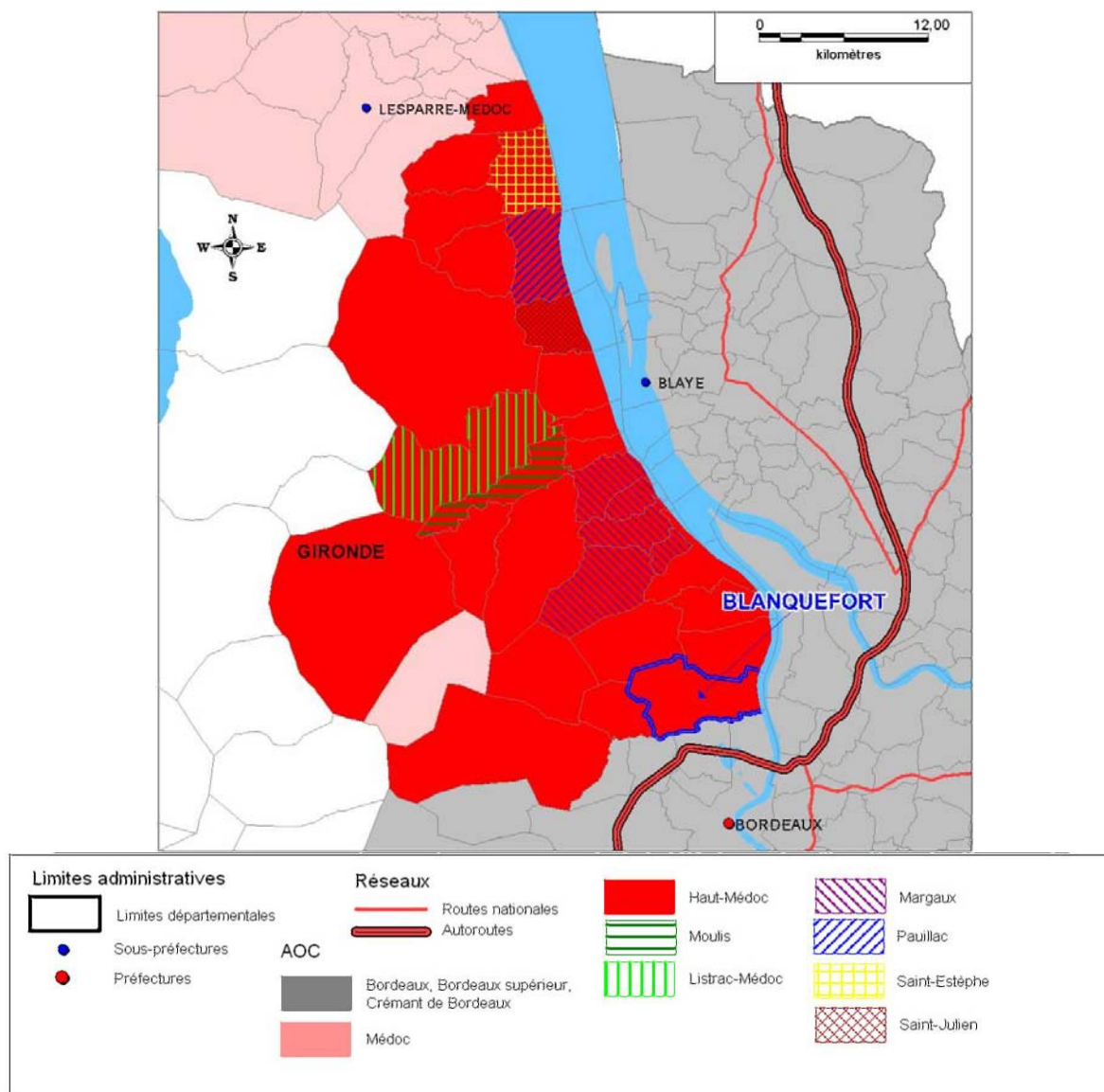
L'aire parcellaire délimitée en AOC « Haut-Médoc » s'étend sur un total de 17 387 hectares répartis sur une aire géographique de 29 communes. Il est à noter que l'aire parcellaire délimitée en AOC « Haut-Médoc » est également localement délimitée en AOC dite communale : 1 263 hectares en AOC « Lustrac-Médoc », 1 851 hectares en AOC « Margaux », 1 077 hectares en AOC « Moulis », 1 627 hectares en AOC « Pauillac », 1 554 hectares en AOC « Saint-Estèphe » et 1 036 hectares en AOC « Saint-Julien ».

Ainsi, parmi les 29 communes que compte l'aire géographique de l'AOC « Haut-Médoc », seuls 8 979 hectares répartis sur 21 communes sont délimités en AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » à l'exclusion de toute autre AOC.

Le vignoble en production couvrait, en 2010, 10 659 hectares sur l'ensemble de l'aire géographique de l'AOC « Haut-Médoc ». Pour autant en 2010, seuls 4 582 hectares ont été revendiqués en AOC « Haut-Médoc » par 298 déclarants.

La délimitation parcellaire des AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » sur la commune de Blanquefort s'étend sur 358 hectares, suite à la révision de l'aire parcellaire délimitée en AOC approuvée par le comité national de l'INAO du 1^{er} juin 1990. La superficie en production en 2014 était de 131,5 hectares.

Carte 1 : L'aire géographique de l'AOC « Haut-Médoc » dans la presqu'île du Médoc et localisation de la commune de Blanquefort



SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, I.N.A.O., 08/2014

CADRE GEOGRAPHIQUE, MILIEU

L'aire géographique de l'appellation d'origine contrôlée « Haut-Médoc » s'étend sur la rive gauche de la Garonne puis de la Gironde dans le prolongement de l'agglomération bordelaise. Depuis Le Taillan-Médoc au sud jusqu'à Saint-Seurin-de-Cadourne au nord, cette zone s'étire sur près de 50 kilomètres et à peine plus d'une dizaine de kilomètres d'est en ouest. L'aire géographique correspond ainsi à une partie de celle de l'appellation d'origine contrôlée « Médoc » et concerne les communes situées en amont de l'estuaire de la Gironde, expliquant le nom de cette appellation. Elle concerne 29 communes du département de la Gironde.

Malgré son climat à dominante atlantique, la façade fluviale du « Haut-Médoc » se différencie des communes plus au nord du Médoc par un nivellement relatif des fluctuations saisonnières ainsi qu'une pluviosité modérée. Ces facteurs climatiques favorables sont dus à l'effet thermique régulateur engendré par la présence des eaux de l'Océan Atlantique et de la Gironde.

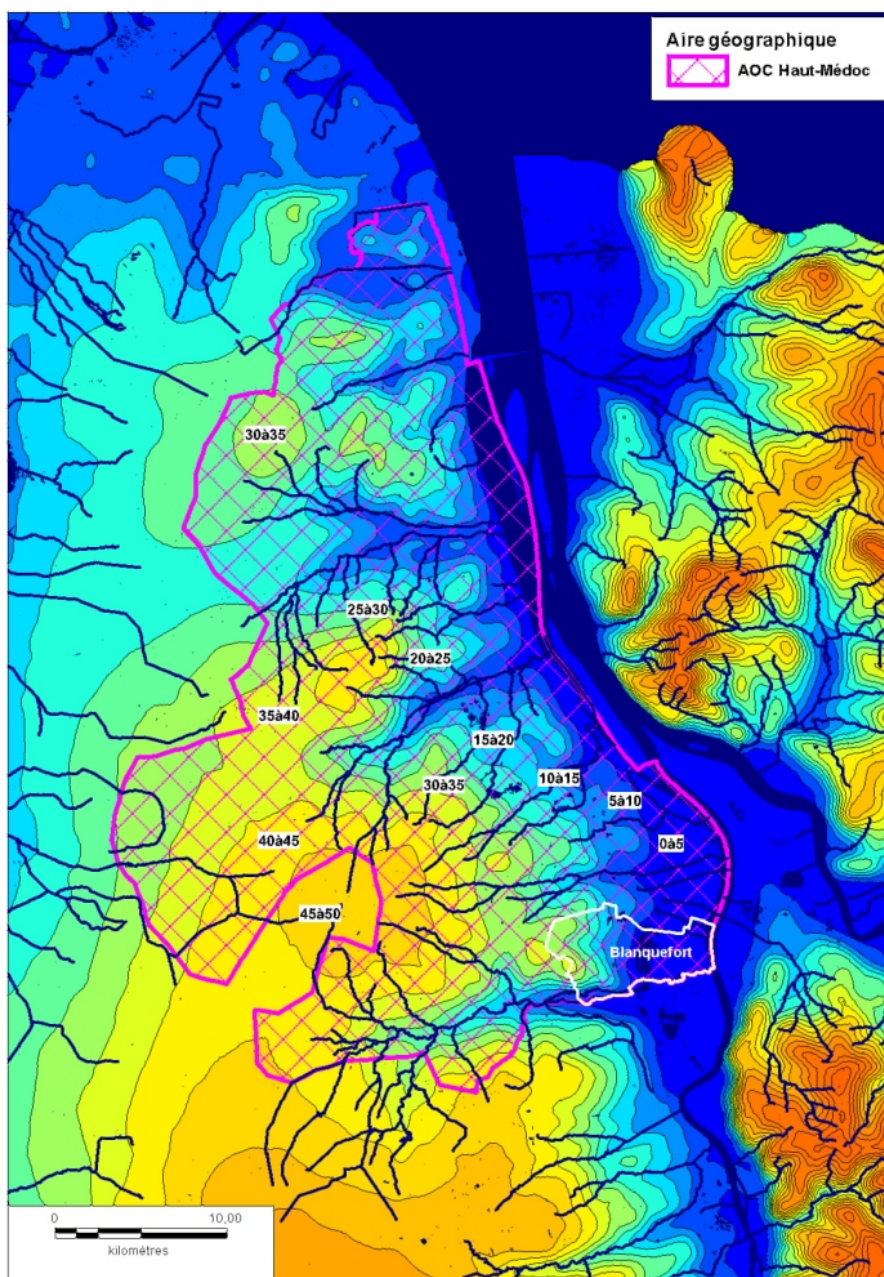
Le climat océanique, accompagné certaines années de quelques dépressions automnales pluvieuses ou, au contraire d'arrière-saisons chaudes et très ensoleillées, est à l'origine d'un effet millésime marqué. Mais les principales caractéristiques sont surtout associées à la géologie typique de ce bassin sédimentaire, à l'histoire géologique originale de ses sols, au modelé et à la topographie, ainsi qu'aux composantes pédologiques actuelles de ses terres à vignes.

Au gré des évolutions marines de l'ère Tertiaire se forme une succession de couches argilo-calcaires, en bancs massifs, comme celui caractéristique dit de « Listrac ». Durant le Quaternaire, avec les alternances de périodes glaciaires et d'interstades tempérés, les apports des fleuves sont constitués de moraines, graviers, sables et limons. Après un phénomène d'inversion de relief dû à l'érosion, les vestiges de ces épandages sédimentaires sont devenus des buttes témoins de graves garonnaises, ou graves glaciaires, dont la taille peut aller de la petite dragée au gros galet, étagées en terrasses successives.

La topographie est également un facteur déterminant. En effet, le découpage en croupes (« cos »), fruit de l'érosion mais aussi du creusement des lits de la Garonne et de ses affluents (« esteys » et « jalles ») durant les périodes glaciaires, est particulièrement affirmé. Les sols se répartissent ainsi entre des nappes de graves sableuses et argileuses charriées par la Garonne et la Dordogne au Quaternaire et des sols argilo-calcaires tertiaires soumis à une poussée anticlinale.

Ainsi les paysages viticoles sont caractérisés par un relief peu marqué (entre 3 mètres et 50 mètres d'altitude), limité à l'ouest par la forêt, à l'est par la Garonne ou par l'estuaire de la Gironde et au sud par l'agglomération bordelaise. Du sud au nord, se succèdent les croupes de graves viticoles délimitées par les jalles et des secteurs plus marécageux non viticoles.

Carte 2 : Topographie et réseau hydrographique dans la région du Haut-Médoc



BLANQUEFORT

La commune de Blanquefort, périurbaine de l'agglomération bordelaise, est située au sud de l'aire géographique de l'AOC « Haut-Médoc », sur la rive gauche du fleuve de la Garonne, dans le département de la GIRONDE, à 10 km au Nord de Bordeaux.

La commune présente différents secteurs qui s'échelonnent d'est en ouest, en bandes successives plus ou moins parallèles à l'axe de la Garonne :

- La plaine alluviale de la Garonne au relief très peu marqué (0 à 5 m). C'est une plaine inondable correspondant à la zone dite des « palus », composée d'argiles des « mattes » et localement de tourbes et argiles tourbeuses. Elle est délimitée en AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » dans ses parties les plus saines. Sur la commune de Blanquefort, aucune parcelle n'a été retenue en AOC dans ce secteur. Ces terrains humides sont drainés par les jalles et un réseau de canaux et de fossés. Une zone de vastes gravières inondées marque la bordure de la plaine, au pied du coteau.

- Les plus hautes terrasses alluviales, zones de transition entre plaine et plateau sont occupées en majeure partie par l'urbanisation avec de nombreuses infrastructures qui se sont développées de façon parallèle à la Garonne du fait de la proximité de l'agglomération bordelaise.

On y trouve d'est en ouest (cf. carte 5 page suivante) : les alluvions des basses terrasses (FxcG), formation datée du Riss et constituée de sables, graviers et galets, les alluvions fluviatiles attribuées à la Garonne (Fxb1G), constituées de sables très argileux, de graviers et de galets rougeâtres, les alluvions des moyennes terrasses (Fxb), qui affleurent et sont en partie masquées par des colluvions sablo-argileux à graviers (CFD), puis vers l'ouest des recouvrements de sables argileux à graviers colluvionnés épars d'épaisseur inférieure à 1m sur calcaires et marnes lacustres (g1C) puis calcaire à Astéries (g2).

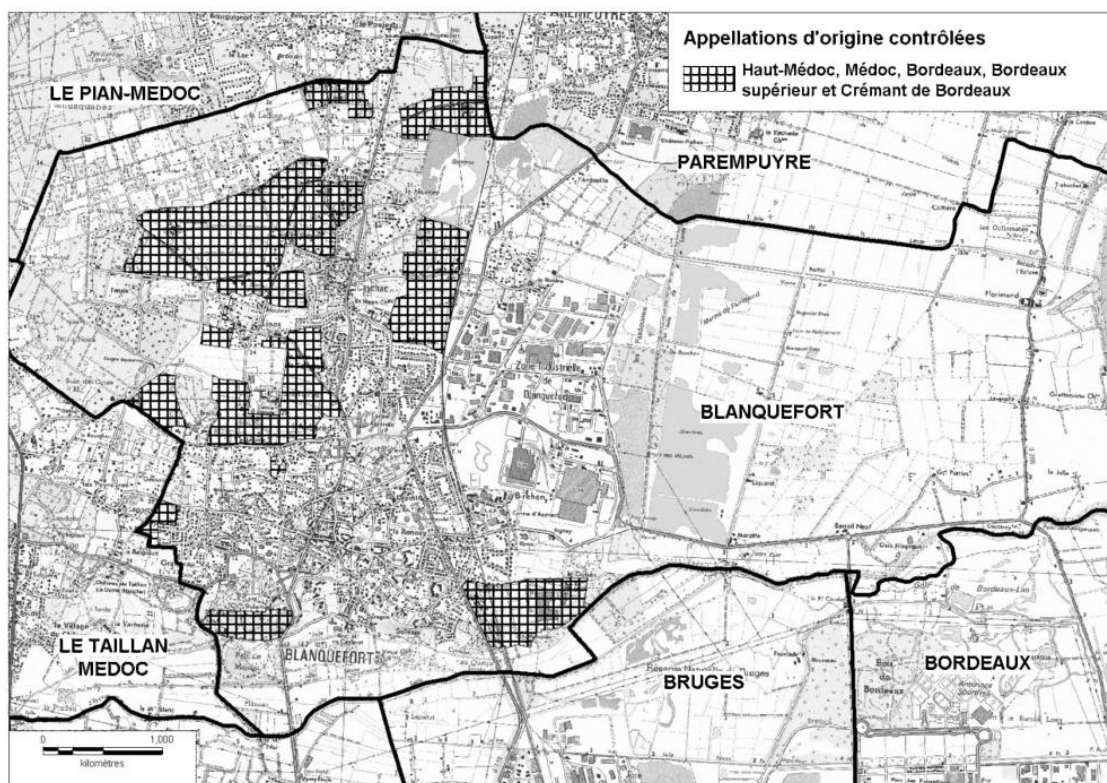
C'est sur ces anciennes terrasses alluviales, là où les sols graveleux bien drainés permettent la culture de la vigne, que se situent les espaces délimités en AOC.

- Le plateau occupé par l'urbanisation et le vignoble se prolonge vers la forêt de pins maritimes des Landes girondines aux sols plus sableux à l'ouest (Fxb).

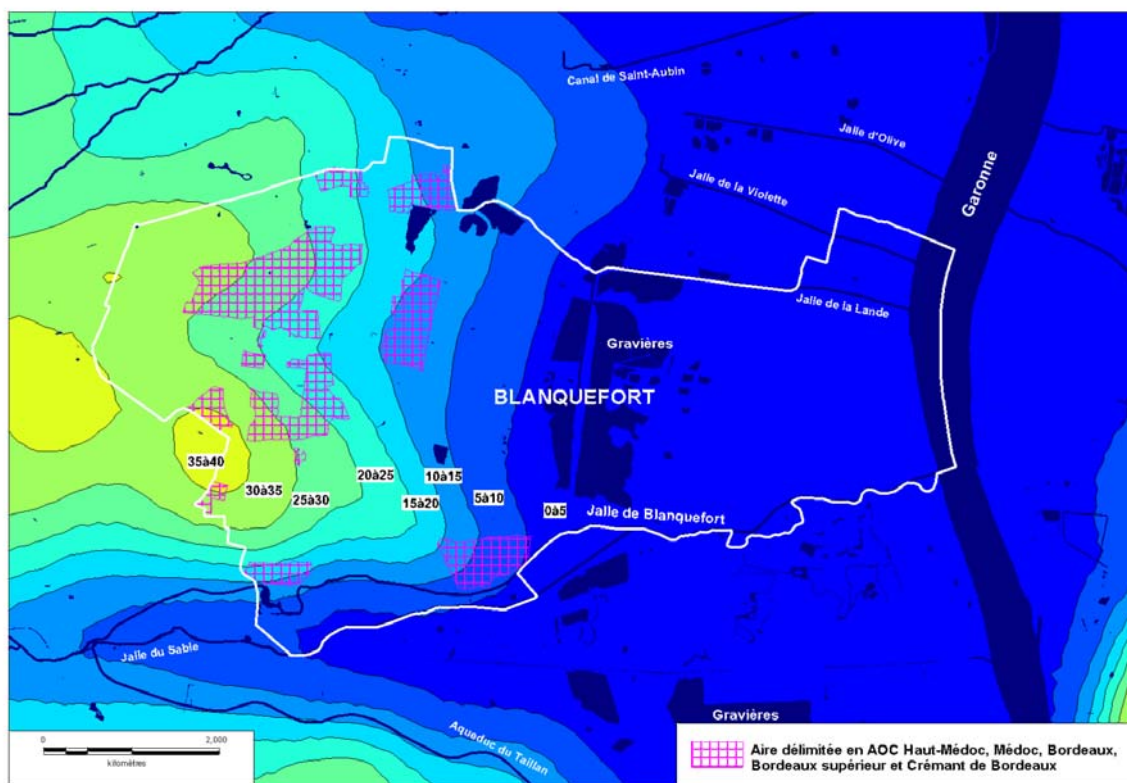
Le vignoble occupe 131,5 hectares des 358 hectares délimités en AOC sur cette commune de 3 372 hectares. L'encépagement est constitué presque exclusivement de cépages rouges : Cabernet sauvignon (N) 46%, Merlot (N) 43%, Petit Verdot (N) 6%, Cabernet Franc (N) 3% et Cot (N) et Carmenère (N) anecdotiques.

Les cépages blancs (Sauvignon et Sémillon) occupent moins de 2% du vignoble.

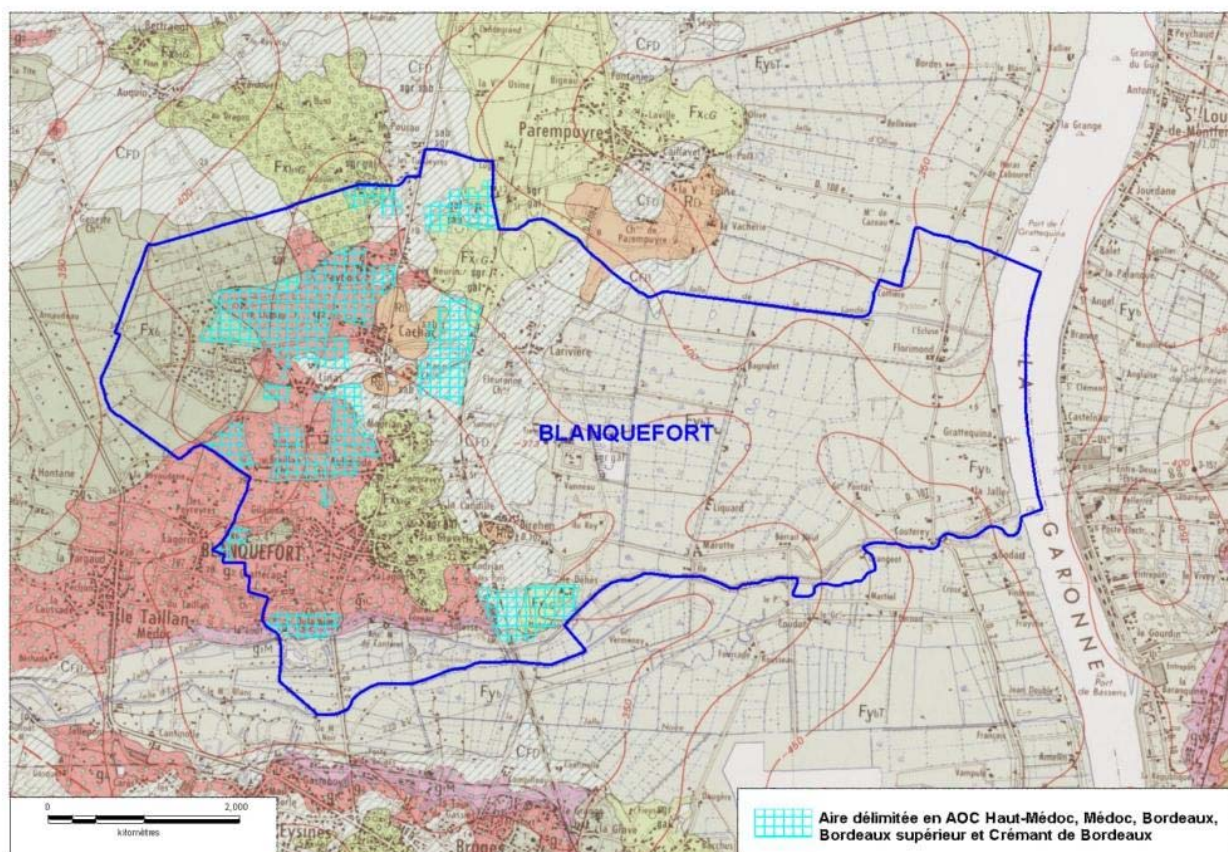
Carte 3 : Délimitation parcellaire approuvée par le comité national de l'INAO sur fonds IGN SCAN 25



Carte 4 : Topographie et réseau hydrographique de la commune de Blanquefort



Carte 5 : Géologie de la commune de Blanquefort d'après BRGM 1/50 000



PRESENTATION DES DEMANDES

Une demande de classement en AOC sur la commune de Blanquefort, dans le secteur du lieu-dit *Lille*, a été adressée aux services de l'INAO en mai 2004 et est restée sans suite.

Par ailleurs, à l'occasion d'un contrôle sur le terrain sur cette commune en avril 2013, deux parties de parcelles plantées en vignes ont été identifiées en-dehors de l'aire parcellaire délimitée. L'ODG a souhaité la mise en place d'une révision de la délimitation parcellaire sur la commune pour examiner ce cas et modifier l'aire parcellaire délimitée le cas échéant.

Par courrier du 10 décembre 2013, l'ODG a adressé un courrier à l'ensemble des opérateurs qui exploitent des vignes sur la commune de Blanquefort afin de répertorier l'ensemble des demandes à examiner.

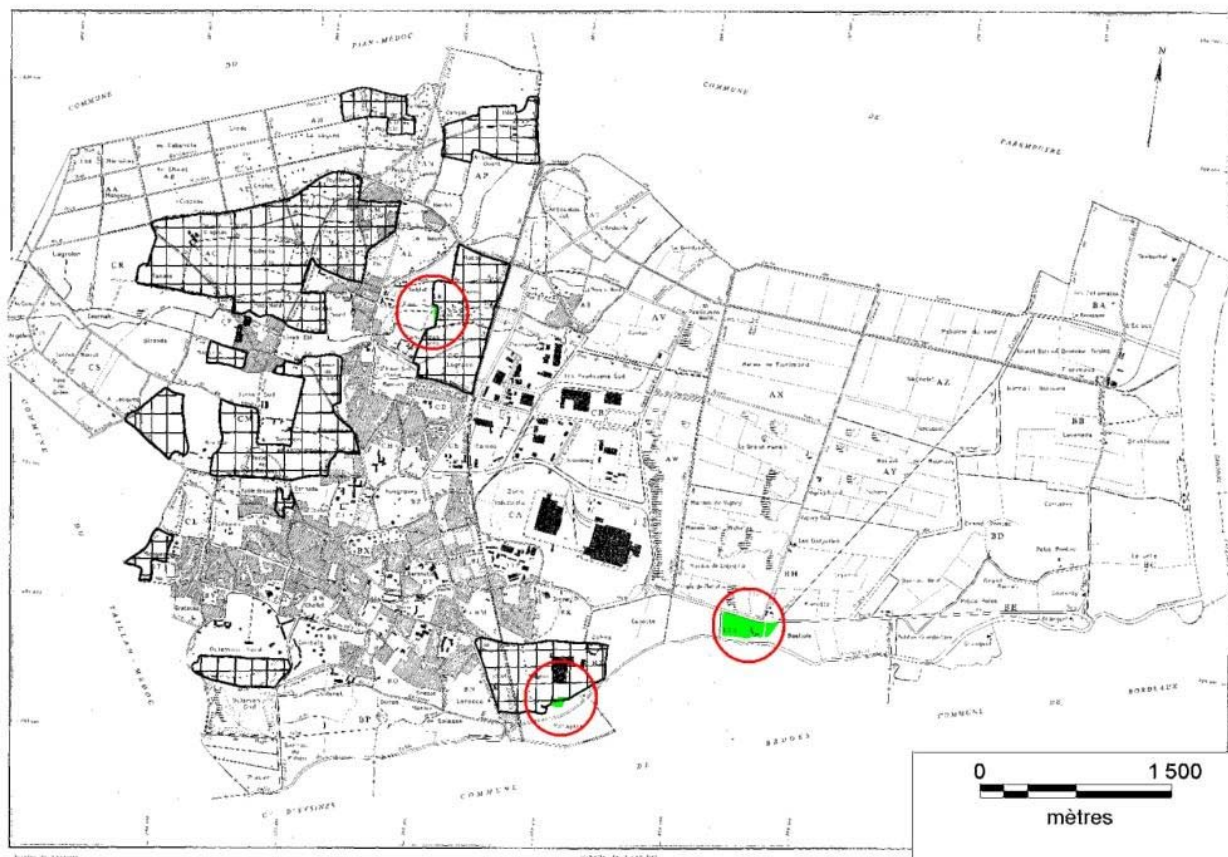
A l'issue de cette consultation, 2 demandeurs se sont manifestés, demandant l'examen du classement en AOC de 3 parties de parcelles pour une superficie de totale de 1,1091 hectare environ. Le 30 avril 2014, les représentants de l'ODG ont examiné sur le terrain ces demandes et ont rendu un avis favorable pour chacune d'entre-elles. L'ODG a complété le dossier par l'examen des parcelles demandées en classement en 2004 pour lesquelles il a rendu un avis défavorable. L'ensemble des trois demandes porte sur **6,9016 hectares**.

Par courrier du 6 mai 2014, l'ODG a transmis la demande de révision de la délimitation parcellaire des AOC « Médoc » et « Haut-Médoc » sur la commune de Blanquefort en vue d'examiner les demandes de classement en AOC.

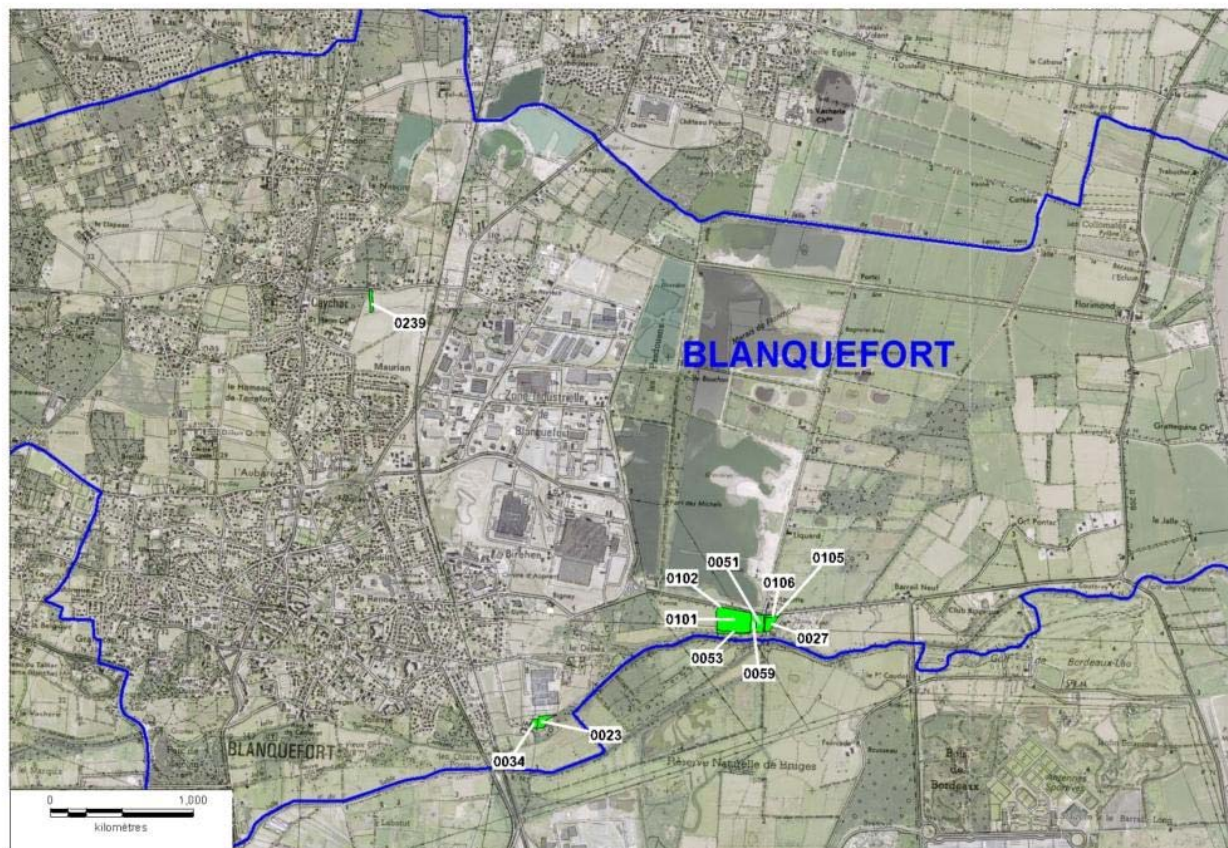
Le Syndicat viticole des Bordeaux et Bordeaux supérieurs a émis un avis favorable en date du 13 octobre 2014 à l'examen simultané de ces parcelles en AOC « Bordeaux », « Bordeaux

supérieur » et « Crémant de Bordeaux », en demandant la superposition exacte des aires délimitées en AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux ».

Carte 6 : Situation des parcelles demandées en classement sur le tableau
d'assemblage du cadastre de la commune



Carte 2 : situation des parcelles demandées en classement sur SCAN25 et ORTHOPHOTO 2012



II. RAPPEL DE LA MISSION DES EXPERTS

La Commission permanente du comité national de l'INAO, dans sa séance du 5 novembre 2014, a décidé la réouverture de la délimitation par la procédure simplifiée des AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » sur la commune de Blanquefort et a nommé une Commission d'experts chargée de cette mission. La lettre de mission est consultable en annexe.

Dans le cadre de la directive 2015-03 du 31 mars 2015 reprenant les dispositions de la directive délimitation n° 1/2000 (procédure INAO de délimitation des aires d'appellations d'origine) qui permet une procédure simplifiée de la délimitation, les experts sont chargés de formuler pour chaque demande, un avis motivé, favorable ou défavorable, au classement en AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » des parcelles ou parties de parcelles considérées en appliquant les critères établis lors de la révision de l'aire de production de l'appellation d'origine « Haut-Médoc » approuvée le 25 octobre 1979.

III. RAPPEL DES CRITERES DE DELIMITATION PARCELLAIRE APPROUVES PAR LE COMITE NATIONAL DE L'INAO LORS DE LA PRECEDENTE REVISION

Les critères de délimitation ont été établis en se référant aux principes cités dans le rapport général de révision de l'aire délimitée de l'AOC « Haut-Médoc ». Les critères ont été approuvés en séance du comité national de l'INAO du 25 octobre 1979.

La commission d'experts composée de messieurs DUMON, LATOUCHE, LECLAIR et SEGUIN a retenu les critères de délimitation suivants :

« Nos propositions ont été établies en se référant aux principes mêmes qui ont prévalu lors de la délimitation initiale, principes qui sont d'ailleurs rappelés dans l'article 1^{er} du décret de contrôle, lequel prévoit l'exclusion de parcelles situées sur des terrains d'alluvions modernes et sables ou sur sous-sol imperméable.

Nous avons donc considéré comme susceptibles de bénéficier de l'appellation d'origine Haut-Médoc, les parcelles situées sur sols graveleux, que leur situation topographique rendait sains ou d'assainissement naturel facile, soit par leur perméabilité, soit par leur position sur une croupe ou sur une pente suffisamment dégagée dans la partie basse pour assurer un écoulement normal des eaux.

La nature du sol, sa constitution, sa situation orographique ont été des caractères déterminants dans nos propositions.

Ces principes nous ont amenés à proposer l'inclusion ou l'exclusion de certaines parcelles.

En ce qui concerne les inclusions, elles résultent soit d'omission, soit plus généralement du nouveau tracé parcellaire résultant de la révision des plans cadastraux ; ces nouveaux tracés parcellaires ayant fait apparaître de légères différences par suite de l'emplacement de chemins et de routes, il a semblé nécessaire d'adapter la délimitation au plan cadastral actuel dès lors que les terrains répondaient aux critères précités.

En ce qui concerne les exclusions, elles sont motivées par plusieurs raisons :

- la nature du sol pour les parcelles situées sur sols mouillés s'égouttant mal par la suite de leur constitution physique (absence de sable, graviers ou éléments grossiers), de leur situation topographique en cuvette ou de leur sous-sol imperméable,
- la dégradation du sol du fait de l'implantation de carrières de sable ou de granulats de toute nature rendant ces terrains inaptes à la culture de la vigne,
- l'exclusion de zones du territoire agricole ou viticole du fait de leur urbanisation ou industrialisation, ces implantations ne permettant plus la création de zones homogènes indispensables pour un vignoble de haute qualité,
- l'exclusion des zones marginales où l'expérience a montré que les parcelles n'étaient pas parfaitement adaptées à la production de l'appellation d'origine contrôlée Médoc et qui se trouvent maintenant incluses dans des zones à vocation non viticole (agricole, forestière, etc.). »¹

¹ Révision de l'aire de production de l'appellation d'origine Haut-Médoc – extrait du rapport de la commission d'experts signé du 27 décembre 1978 approuvé par le Comité National dans sa séance du 25 octobre 1979, pages 1-2.

IV. EXAMEN DES DEMANDES – AVIS DE LA COMMISSION D'EXPERTS

Les demandes ont été étudiées par les membres de la Commission d'experts le 17 février 2015. En date du 4 mars 2015, les services de l'INAO ont informé par courrier tous les demandeurs de l'avis des experts, qui ont alors disposé d'un délai d'un mois pour faire valoir leurs observations. Les services de l'INAO n'ont enregistré aucune demande de nouvel examen à l'issue du délai imparti.

Les avis de la Commission d'experts sont présentés par sections, lieux-dits et numéros.

Section : AR

Lieu-dit : Saint-Ahon

Numéro : 188p (ex 65p)

Vu la demande de **Classement** présentée par M. Nicolas DE COURCEL

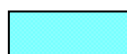
Demeurant à : SCEA du Château Saint-Ahon– Caychac - 57, rue Saint-Ahon – 33 290 BLANQUEFORT

Suite à l'examen sur le terrain des parcelles le mardi 17 février 2015, la Commission d'experts expose les arguments suivants :

considérant que :

- la partie de parcelle demandée présente des sols gravelo-sableux, sans traces d'hydromorphie, strictement similaires aux parties attenantes appartenant à l'aire délimitée en AOC ;
- la partie demandée est longée par un fossé de drainage, sans eau en période pluvieuse, témoignant d'un drainage satisfaisant.

En conséquence, la Commission propose **un avis favorable au classement en AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »** de la partie de parcelle demandée.



Aire délimitée en AOC



Partie proposée au classement en AOC (surface estimée 0,1202 ha)

Section : BH

Lieux-dits : Bastiole / Av. du Port du Roy/ Lille

Numéros : 27, 28 / 51p, 59p, 60 / 53

Vu la demande de **Classement** présentée par M. Dominique BEFVE

Demeurant à : Domaine de l'île – 121, avenue du Port du Roy – 33 290 BLANQUEFORT

Suite à l'examen sur le terrain des parcelles le mardi 17 février 2015, la Commission d'experts expose les arguments suivants :

considérant que :

- bien que les sols soient constitués de sables à cailloux épars et de petite taille, les parcelles se situent dans une zone très marginale de l'aire délimitée en AOC, dans un environnement non viticole et humide: le secteur, entouré de gravières inondées et de prairies humides, est longé par le ruisseau de la Jalle de Blanquefort au sud ;

- ces parcelles se situent en zone inondable, d'altitude relative basse et de topographie plane : une digue au sud du secteur protège des débordements du ruisseau de la Jalle de Blanquefort. Le fossé à l'ouest des parcelles montre un niveau d'eau à moins d'un mètre de la surface laissant présumer l'hydromorphie des sols ;

En conséquence, la Commission propose **un avis défavorable au classement en AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »** des parcelles demandées.



Section : BI

Lieux-dits : Dehez / Magnol

Numéros : 23p / 34p

Vu la demande de **Classement** présentée par BARTON & GUESTIER

Demeurant à : Château Magnol – 87, rue Dehez – BP 30 - 33 292 BLANQUEFORT

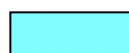
Suite à l'examen sur le terrain des parcelles le mardi 17 février 2015, la Commission d'experts expose les arguments suivants :

considérant que :

- les parties de parcelles demandées se situent en position de croupe, en pente sud-est, en continuité de l'aire délimitée en AOC et surplombant des parcelles viticoles appartenant à l'aire délimitée en AOC ;
- les parties de parcelles demandées présentent des sols gravelo-sableux à petits graviers, sans traces d'hydromorphie ;
- un axe de drainage comportant un fossé se situe à l'ouest de la partie de parcelle N°34 demandée.

En conséquence, la Commission propose **un avis favorable au classement en AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »** des parties de parcelles demandées plantées en vignes, à l'exception d'une partie de la parcelle N° 34 correspondant à l'axe de drainage et non plantée.

Les limites des parties reprises figurent sur le plan joint.



Aire délimitée en AOC



Partie proposée au classement en AOC (surface estimée 0,6868 ha)

V. PROPOSITIONS DE LA COMMISSION D'EXPERTS

Sur les **6,0328** hectares² examinés par la Commission d'experts,

- **0,8070** hectares ont reçu un avis **favorable pour le classement** en AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux Supérieur », « Crémant de Bordeaux » et « Bordeaux » ;

- **5,7926** hectares ont reçu un avis **défavorable pour le classement** en AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux Supérieur », « Crémant de Bordeaux » et « Bordeaux ».

Soit un bilan de + 0,8070 hectares classés en AOC (+ 0,22 %) par rapport à la délimitation initiale sur la commune de Blanquefort.

STATISTIQUES

Appellations :	Haut-Médoc, Médoc, Bordeaux Supérieur, Crémant de Bordeaux et Bordeaux
Département :	Gironde (33)

NINSEE	Commune	Superficie communale	Superficie agricole utilisée (2010)	Superficie plantée en vignes en 2014	Superficie plantée en vignes en 2004	Superficie délimitée avant révision	Superficie définitive AOC " Haut-Médoc ", « Médoc » "Bordeaux", "Bordeaux supérieur", "Crémant de Bordeaux"
33056	BLANQUEFORT	3372	1314	131	140	358	359

Demandeur	Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie réclamée	Superficie examinée par la Commission d'experts (ha)	
					Avis favorable	Avis défavorable
M. Nicolas DE COURCEL	AR	188 p	Saint-Ahon	0,1202	0,1202	
M. Dominique BEFVE	BH	27	Bastiole	0,6167		0,6167
M. Dominique BEFVE	BH	28	Bastiole	0,1757		0,1757
M. Dominique BEFVE	BH	51	Av. du Port du Roy	0,6410		0,6410
M. Dominique BEFVE	BH	53	Lille	0,3150		0,3150
M. Dominique BEFVE	BH	59	Av. du Port du Roy	0,4909		0,4909
M. Dominique BEFVE	BH	60	Av. du Port du Roy	3,5533		3,5533
BARTON & GUESTIER	BI	23 p	Dehez	0,5100	0,5668	
BARTON & GUESTIER	BI	34 p	Magnol	0,1200	0,1200	
Total				6,0328	0,8070	5,7926

² Superficies déterminées par planimétrie (Mapinfo).

VI. DEMATERIALISATION DE LA DELIMITATION PARCELLAIRE REVISEE DES AOC

A l'occasion de la révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée, les services de l'INAO ont procédé au report à l'identique des tracés des délimitations parcellaires des AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » sur la commune de BLANQUEFORT et à leur dématérialisation. Les listes parcellaires présentées ci-après sont établies sur la base de la dématérialisation réalisée en tenant compte des modifications apportées par la présente révision.



LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 33056 - BLANQUEFORT

Date : DELIMITATION DEFINITIVE

Aires d'appellations : HAUT-MEDOC, MEDOC, BORDEAUX SUPERIEUR, CREMANT DE BORDEAUX et BORDEAUX

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
AC	GRAND-CLAPEAU	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 16, 17, 19, 20
AD	MADERES	9, 10, 11, 12, 13, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 49, 50, 51, 55, 56, 57, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73
AD	PEY-SEURIN SUD	1, 2, 3, 4, 5, 7, 58, 59, 60, 65
AE	PEY-SEURIN SUD	80, 81
AH	POUJEAU	20, 21, 22, 23, 24, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 40, 111, 118, 119, 120, 187, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214
AI	PEY-SEURIN NORD	9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 74, 103, 104, 105, 106, 107, 110, 114, 115, 116, 117, 120, 121
AI	PEY-SEURIN SUD	52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 101, 102
AK	LE QUERON	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 116, 172, 173, 175, 176, 177, 190, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 270, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 302, 303

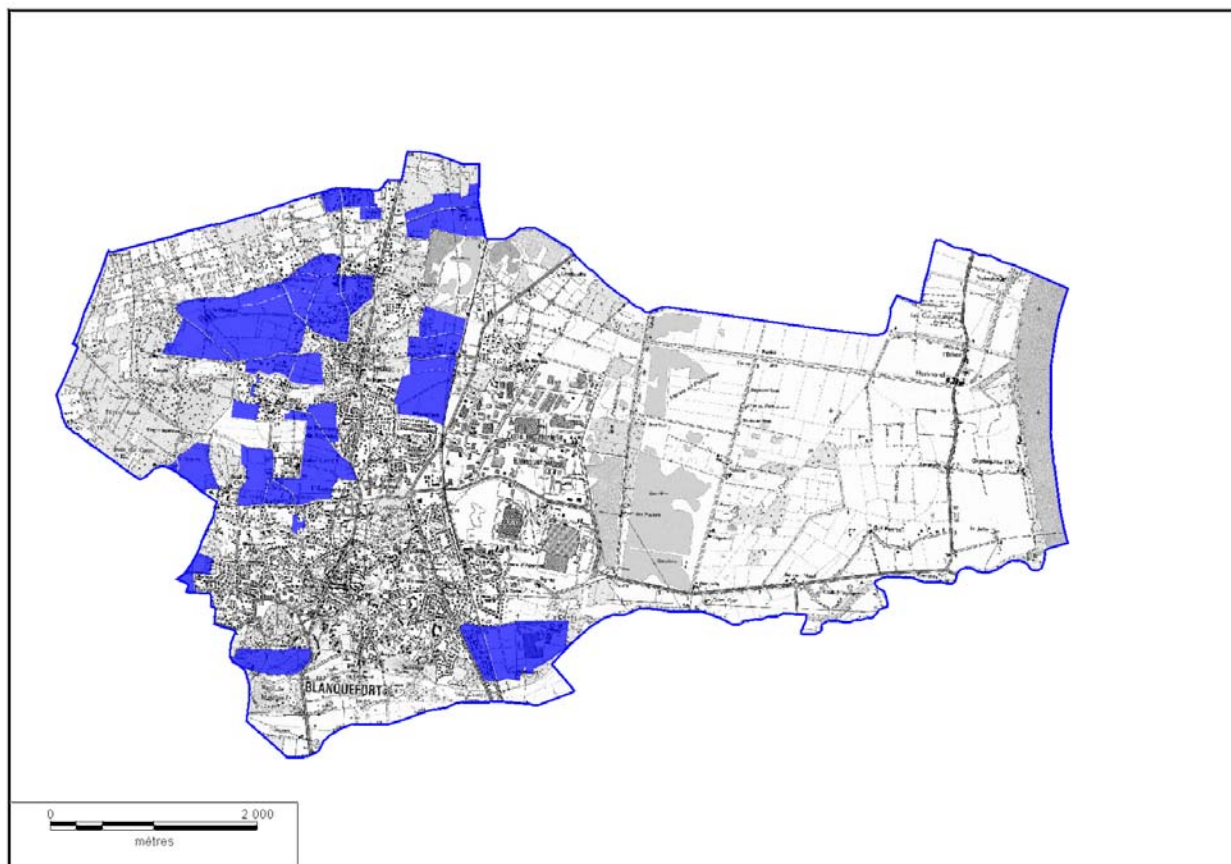
Section	Lieu-dit	Parcelle
AM	PEYBOIS-EST	46, 47, 48, 51, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 74, 75, 79, 80, 83, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 93, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 114, 119, 120, 150, 166, 167, 168, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 183, 184, 185, 186, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 223, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 264, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 275, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 311, 312, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 348, 349, 355, 356, 357, 358, 359, 360
AM	PEYBOIS-OUEST	1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 148, 152, 361, 362, 363, 364
AO	POUJEAU	5, 7, 8, 10, 12, 13, 60, 61, 62, 65, 66, 71, 72, 73, 74, 76, 83, 84, 88, 89, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 111, 112, 115p, 116p, 118, 133, 137, 138, 145, 146, 147, 148
AP	BELAIR	216, 217, 218, 219, 220, 221, 223, 226, 227, 228, 233, 235, 336, 337, 343, 344
AP	GARIGAT	354, 355, 356, 357, 358, 360, 371, 385, 386, 387, 388, 389, 390
AP	RATAY	28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 334, 335


Section	Lieu-dit	Parcelle
AR	PERRIC	9, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 29, 30, 31, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 47, 48, 49, 50, 51, 55, 56, 60, 61, 64, 78, 79p, 86, 87, 88, 90, 92, 93, 94, 95, 96, 98, 124, 125, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 155, 156, 157, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 186, 189, 190, 191, 194, 195, 196, 197, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232
AR	SAINT-AHON	188p
BI	DEHEZ	18, 20, 21, 22, 23p, 30p
BI	MAGNOL	34p, 35
BN	LE TISCOT	21p, 24p, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 408, 409, 411, 412, 428, 429, 430, 431, 434, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 473, 474, 479, 480, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 555, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572
BN	LES PINS	494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506
BS	DULAMON-NORD	9p, 72, 73, 79p
BS	LOUTE	80
BT	AV. DE L EUROPE	289p, 290p, 292p, 296
BT	GAUPRETOT	174, 175, 176, 177, 178, 256, 257
CC	LAGRAVE	13
CC	SAINT-HAON NORD	10, 11, 12
CH	TERREFORT	193
CK	LES SABLES	7p, 9, 401, 402, 442, 493p
CM	BIOUSSAS	42
CM	BREILLAN	108p, 126, 186, 187
CM	BREILLAN-OUEST	111p, 112, 113p

Section	Lieu-dit	Parcelle
CM	LINAS-SUD	3p, 40p, 41
CM	TASTE-DE-CLAOUEY	45, 46, 47, 48, 51, 52, 57, 58, 59, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 72, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 102, 103, 107, 118, 123, 124, 149, 150, 154, 160, 166, 180, 181, 183, 189, 190, 191, 196, 199, 201, 202, 203, 204, 208, 209, 210, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250
CM	TERREFORT	44p, 114, 134p, 234p, 235p
CN	RUE DE LINAS	3p
CO	LINAS-EST	1
CP	LINAS-NORD	12, 13, 14, 15, 19, 127, 128, 129, 130, 192, 194, 207, 222, 223, 225, 226, 227, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360
CR	TANAOS	81p, 86, 100, 101
CS	AV DE LA SALLE DE BREILLAN	58

VII. REPORT DE LA DELIMITATION SUR FONDS IGN

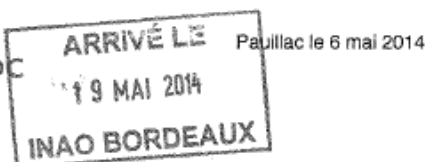
33 056 - BLANQUEFORT



 AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »

ANNEXES

Annexe 1 : Demande de l'ODG Haut-Médoc



M. Laurent FIDELE
Centre de Bordeaux INAO
PORTES DE BEGLES - Bât A - 3e étage
1 QUAI WILSON
33130 BEGLES

-> RG
ZF
JAF
EP

Objet : **Demande de révision de l'aire AOC HAUT-MÉDOC de la commune de BLANQUEFORT**

Monsieur le Délégué Territorial,

Le Conseil d'Administration de notre ODG sollicite la révision par procédure simplifiée de l'aire parcellaire délimitée de la commune citée en objet.

Le 10 décembre 2013, nous avons adressé un courrier aux opérateurs qui exploitent des parcelles sur cette commune afin de recenser leurs demandes de classement / déclassement, le délai de réponse étant fixé au 1er février 2014.

Lors de sa réunion du 18 mars 2014, le Conseil d'Administration a désigné une commission pour examiner les demandes reçues. La commission s'est rendue sur le terrain le 30 avril 2014 et elle a rendu les avis suivant :

SCEA du château SAINT AHON (33 056 030 20)

Parcelle AR 188p LD "Saint Ahon" : environ 24 ares. Sol sablo graveleux bien drainé portant une vigne en parfait état cultural sur le reste de la parcelle cadastrale, qui a le même type de sol et se situe au même niveau topographique.
Avis favorable de la commission de l'ODG.

SAS BARTON & GUESTIER (33 056 003 00)

Parcelles BI23p (0,52 ha) et BI34p (0,12 ha) LD "Magnol" : sol sablo graveleux bien drainé portant une vigne en parfait état cultural de vigueur normale. Ces deux sous parcelles sont topographiquement situées au dessus d'une partie de la parcelle BI34 classée en AOC et plantée en vigne.
Avis favorable de la commission de l'ODG.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Délégué Territorial, nos meilleures salutations.

Pour le Conseil d'Administration,
Le Président.

Alain MEYRE

P.J. : demandes de classement

18, quai Jean Fleuret - BP 80004 - F-33250 PAUILLAC
Tél. (33) 05 56 59 02 92 - Fax (33) 05 56 59 22 13
E-mail : contact@medoc-haut-medoc-listrac.org
Site web : www.medoc-haut-medoc-listrac.org
Bureau ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Service CRD : tous les matins

Annexe 2 – Lettre de mission des experts

I.N.A.O. Le Directeur	Lettre de mission à la Commission d'experts pour la délimitation des AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »	1/3
--------------------------	--	-----

Date de nomination initiale :

Commission permanente du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 5 novembre 2014.

Membres de la commission d'experts :

M. DUMON Jean-Claude : Maître de conférences en Géologie – Université de Bordeaux 1 (en retraite)

M. PUCHEU-PLANTE Bernard : Directeur de laboratoire DGCCRF (en retraite)

Description de la mission principale :

Dans le cadre de la directive Délimitation n° 1/2000 (procédure INAO de délimitation des aires d'appellations d'origine) qui permet une procédure simplifiée de la délimitation, les experts sont chargés de formuler pour chaque demande, un avis motivé, favorable ou défavorable, au classement en AOC Haut-Médoc, Médoc, Bordeaux supérieur, Crémant de Bordeaux et Bordeaux des parcelles ou parties de parcelles considérées.

Ces parcelles sont définies ci-après (cf. annexe tableau des demandes).

La Commission d'experts devra appliquer les critères de délimitation définis lors de la séance du Comité national du 25 octobre 1979 et rappelés ci-dessous :

« Nos propositions ont été établies en se référant aux principes mêmes qui ont prévalu lors de la délimitation initiale, principes qui sont d'ailleurs rappelés dans l'article 1er du décret de contrôle, lequel prévoit l'exclusion de parcelles situées sur des terrains d'alluvions modernes et sables ou sur sous-sol imperméable.

Nous avons donc considéré comme susceptibles de bénéficier de l'appellation d'origine Haut-Médoc, les parcelles situées sur sols graveleux, que leur situation topographique rendait sains ou d'assainissement naturel facile, soit par leur perméabilité, soit par leur position sur une croupe ou sur une pente suffisamment dégagée dans la partie basse pour assurer un écoulement normal des eaux.

La nature du sol, sa constitution, sa situation orographique ont été des caractères déterminants dans nos propositions.

Ces principes nous ont amené à proposer l'inclusion ou l'exclusion de certaines parcelles.

En ce qui concerne les inclusions, elles résultent soit d'omission, soit plus généralement du nouveau tracé parcellaire résultant de la révision des plans cadastraux ; ces nouveaux tracés parcellaires ayant fait apparaître de légères différences par suite de l'emplacement de chemins et de routes, il a semblé nécessaire d'adapter la délimitation au plan cadastral actuel dès lors que les terrains répondaient aux critères précités.

En ce qui concerne les exclusions, elles sont motivées par plusieurs raisons :

- la nature du sol pour les parcelles situées sur sols mouillés s'égouttant mal par la suite de leur constitution physique (absence de sable, graviers ou éléments grossiers), de leur situation topographique en cuvette ou de leur sous-sol imperméable,
- la dégradation du sol du fait de l'implantation de carrières de sable ou de granulats de toute nature rendant ces terrains inaptes à la culture de la vigne,
- l'exclusion de zones du territoire agricole ou viticole du fait de leur urbanisation ou industrialisation, ces implantations ne permettant plus la création de zones homogènes indispensables pour un vignoble de haute qualité,

I.N.A.O. Le Directeur	Lettre de mission à la Commission d'experts pour la délimitation des AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »	2/3
--------------------------	--	-----

- l'exclusion des zones marginales où l'expérience a montré que les parcelles n'étaient pas parfaitement adaptées à la production de l'appellation d'origine contrôlée Médoc et qui se trouvent maintenant incluses dans des zones à vocation non viticole (agricole, forestière, etc.)¹ »

Commune concernée : Une commune de l'aire de l'AOC Haut-Médoc : Blanquefort (33056).

Finalité de la mission :

Présenter au Comité national pour approbation un rapport formulant pour chacune des demandes un avis motivé sur les potentialités à produire ou non les AOC Haut-Médoc, Médoc, Bordeaux supérieur, Crémant de Bordeaux et Bordeaux sur les parcelles examinées.

Résultat à obtenir :

- La rédaction d'un rapport de présentation de la révision de la délimitation suivant l'examen des demandes enregistrées.
- Le tracé de la délimitation modifiée selon l'examen de la commission d'experts accompagnée de la liste des parcelles classées dans chaque appellation mise à jour.

Echéancier souhaitable :

Rédaction du rapport d'expertise, et information des intéressés : 31 mai 2015 au plus tard

Rédaction du rapport définitif et des listes parcellaire modifiées pour présentation au Comité national : 30 juillet 2015 au plus tard.

Agents de l'INAO interlocuteurs de la commission d'enquête :

Le responsable de l'avancement du projet :

Laurent FIDELE. Délégué Territorial INAO Sud-Ouest
- (l.fidele@inao.gouv.fr)

Site INAO de Bordeaux – Portes de Bègles
1 quai Wilson - Bât. A - 3ème étage
33130 BEGLES

La secrétaire de la Commission d'experts :

Marie-Armelle Fouéré, Ingénieur terroir et délimitation
- (ma.fouere@inao.gouv.fr)

05 56 01 73 44 05 56 01 05 74

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 27 NOV 2014

Le Directeur de l'INAO,



Jean-Luc DAIRIEN

¹ Révision de l'aire de production de l'appellation d'origine Haut-Médoc – extrait du rapport de la commission d'experts signé du 27 décembre 1978 approuvé par le Comité National dans sa séance du 25 octobre 1979. pages 1-2.

Annexe 3 : Liste des parcelles demandées

Numéro	Ancien numéro	Section	Commune	Demandeur	Propriété	Superficie cadastrale	Superficie réclamée	Demande de	Avis ODG ³
239p	188p	AR	BLANQUEFORT	M. Nicolas DE COURCEL	SCEA du château SAINT-AHON	11,5016	0,3129	Classement	Favorable
27		BH	BLANQUEFORT	M. Dominique BEFVE	Domaine de l'île	0,6167	0,6167	Classement	Défavorable
51		BH	BLANQUEFORT	M. Dominique BEFVE	Domaine de l'île	0,6410	0,6410	Classement	Défavorable
53		BH	BLANQUEFORT	M. Dominique BEFVE	Domaine de l'île	0,3150	0,3150	Classement	Défavorable
59		BH	BLANQUEFORT	M. Dominique BEFVE	Domaine de l'île	0,4909	0,4909	Classement	Défavorable
101	60p	BH	BLANQUEFORT	M. Dominique BEFVE	Domaine de l'île	3,5516	3,5516	Classement	Défavorable
102	60p	BH	BLANQUEFORT	M. Dominique BEFVE	Domaine de l'île	0,0017	0,0017	Classement	Défavorable
105	28p	BH	BLANQUEFORT	M. Dominique BEFVE	Domaine de l'île	0,0268	0,0268	Classement	Défavorable
106	28p	BH	BLANQUEFORT	M. Dominique BEFVE	Domaine de l'île	0,1488	0,1488	Classement	Défavorable
23p		BI	BLANQUEFORT	M. Laurent PRADA	SAS BARTON & GUESTIER – château Magnol	6,2863	0,5508	Classement	Favorable
34p		BI	BLANQUEFORT	M. Laurent PRADA	SAS BARTON & GUESTIER – château Magnol	15,5773	0,2454	Classement	Favorable
					TOTAL		6,9016		

³ Avis de l'ODG donné avant présentation du dossier pour recevabilité à la commission permanente de l'INAO.